

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

869^e RÉUNION

19 AOÛT 2019

ADDIS-ABÉBA

PSC/PR/COMM.(DCCCLXIX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par Le Conseil de paix et de sécurité lors de sa 869^e réunion tenue le 19 août 2019 sur les élections en Afrique pour la période allant de janvier à décembre 2019,

Le Conseil de paix et de sécurité,

Notant la déclaration liminaire faite par S. E. Ambassadeur Albert Ranganai Chimbindi, Représentant permanent de la République du Zimbabwe auprès de l'Union africaine et Président du Conseil de paix et de sécurité pour le mois d'août 2019 et du rapport du Président de la Commission sur les élections en Afrique pour la période allant de janvier à décembre 2019, qui a été présenté par la Commissaire aux Affaires politiques, S. E. Ambassadeur Minata Samate Cessouma, et portant sur les États membres suivants : Bénin, Comores, Guinée-Bissau, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Nigéria, Sénégal, Afrique du Sud ainsi que du référendum constitutionnel en Égypte; et sur les élections à venir en Algérie, au Botswana, au Mali, au Mozambique, en Namibie et en Tunisie;

Notant également les déclarations faites par les représentants de l'Algérie, du Bénin, des Comores, de l'Égypte, de Madagascar, du Malawi, de la Mauritanie, du Nigéria, du Sénégal et de l'Afrique du Sud ;

Rappelant ses communiqués antérieurs sur les élections en Afrique, notamment le Communiqué [PSC/PR/COMM. (DCCCXV)], adopté lors de sa 815^e réunion tenue le 4 décembre 2018 ;

Rappelant également la Charte africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance ; et le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité et d'autres instruments pertinents de l'UA.

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Félicite** tous les États membres qui ont organisé avec succès des élections et un référendum au cours des premiers et deuxièmes trimestres de l'année, et **encourage** les pays qui organiseront les élections au cours du deuxième semestre de 2019 de **prendre exemple** sur les meilleures pratiques observées dans les autres États membres, et **encourage** l'importance d'utiliser les rapports du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) pour en tirer des enseignements et partager les meilleures pratiques des pays qui ont organisé avec succès des élections ;
2. **Souligne l'importance** du leadership, de l'appropriation et du contrôle par les Africains des élections et, dans ce contexte, encourage les États membres à mobiliser des ressources financières au sein du continent pour soutenir les processus électoraux et consolider les capacités techniques des organes en charge de la gestion des élections;
3. **Souligne la nécessité** pour les États membres de l'UA à être proactifs, et à utiliser tous les instruments disponibles de la diplomatie préventive pour remédier aux questions qui peuvent négativement affecter l'organisation réussie des élections en Afrique y compris les rapports des calendriers électoraux ainsi que les interférences extérieures d'après élections;

4. **Réaffirme l'importance** de l'inclusion et de la participation citoyenne améliorée dans tous les processus démocratiques sur le continent et, dans ce contexte encourage les États membres à créer les conditions favorables pour une participation effective des femmes, des jeunes des groupes vulnérables et des personnes handicapées aux élections en Afrique ; **encourage également** la Commission de l'UA de s'assurer que la sélection des équipes des missions d'observation se fasse de manière transparente;
5. **Souligne la nécessité** de partager le fardeau de l'observation des élections, dans les États membres, sur la base du cas par cas, entre l'UA et les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits (CER/MR) impliquées, et ce, sur la base des avantages comparatifs;
6. **Note avec préoccupation** les retards dans la finalisation des rapports des missions d'observation des élections de l'UA et à cet effet **demande** au Président de la Commission de toujours s'assurer que les rapports des Missions d'observation de l'UA sont finalisés à temps opportun aux fins de préserver leur importance et pertinence ; et dans le même contexte, **souligne** la nécessité d'harmoniser la synthèse des rapports des missions d'observation de l'UA;
7. **Souligne en outre l'importance** d'une planification et d'une budgétisation anticipées des Missions d'observation des élections de l'UA, ainsi que de s'assurer de la mobilisation des ressources nécessaires pour le déploiement d'un nombre suffisant d'observateurs des élections et ce, en tenant compte du fait que les élections relèvent d'un processus et non d'un événement;
8. **Réitère** l'appel en direction de tous les acteurs politiques, et particulièrement aux partis politiques à utiliser pleinement tous les instruments juridiques disponibles pour remédier pacifiquement aux contentieux relatifs aux élections et **condamne** à cet égard tout recours à la violence;
9. **Souligne également la nécessité** de davantage renforcer les capacités institutionnelles des organes en charge de la gestion des élections et, à cet effet, **félicite** la Commission de l'UA pour le soutien continu et, déterminé par la demande du renforcement de capacités étendu aux États membres, qui est l'un des facteurs clefs de réussite pour s'assurer de l'organisation réussie des élections;
10. **Félicite** tous les États membres, qui ont déjà signé, ratifié et approprié la Charte africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance, et **encourage** ceux qui ne l'ont pas encore fait à le faire sans plus tarder;
11. **Réaffirme l'importance** pour la Commission d'informer régulièrement le Conseil sur les élections en Afrique sur une base trimestrielle; et
12. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.